

Recommandation : conduite à tenir en présence d'un cas suspect de Covid-19 en milieu du travail

CONTENU

Éléments pour comprendre :	2
La maladie :	2
Le prélèvement :	2
Modes de transmissions :	2
Les mesures évitant la transmission du virus sont :	2
Recommandations devant un cas suspect ou confirmé de Covid-19 :	3
Employés	3
Clients ou usagers :	4
ANNEXE 1 :	5
Quand appeler le médecin traitant ou le 15 ?	5
Quelles informations données au médecin traitant ou au centre 15 :	5

Éléments pour comprendre :

La maladie :

Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus découvert en Chine fin 2019. Ce virus est responsable de la maladie appelée Covid-19 qui se manifeste, entre autres, par les symptômes suivants :

- **fièvre > 38°** (ou à défaut de prise de température corporelle fiable possible: sensation de fièvre, frissons)
- **toux ou gêne à la respiration** (essoufflement)

Il peut n'y avoir que peu ou pas de symptômes (porteurs asymptomatiques).

Le délai moyen entre la contamination et le début des signes de maladie (période d'incubation) est de 2 à 14 jours. Le portage du virus peut aller jusqu'à 21 jours après la contamination.

Le prélèvement :

En cas de suspicion de Covid-19 par un médecin ou le 15, un prélèvement dans le nez et la gorge (prélèvement naso-pharyngé) est effectué par un soignant et analysé au laboratoire. Le résultat positif, permet de confirmer que le malade est porteur du virus.

Modes de transmissions :

Chaque calédonien, par son engagement, participe à la protection de la population. Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme qui le transmet et qui peut donc éviter sa propagation en adoptant des gestes simples et de bons réflexes.

En effet, le virus se transmet de deux façons :

- de **façon directe** par les « GOUTTELETES » : sécrétions invisibles projetées par des personnes porteuses du virus qui ne portent pas de masque, lors d'une discussion, d'éternuement ou de toux.
 - l'usage du masque permet de contenir la projection des « gouttelettes » et ainsi de protéger les autres ;
 - la distanciation permet de se tenir suffisamment loin (1 mètre minimum), pour ne pas être contaminé.
- et de **façon indirecte** par « CONTACT » : après avoir touché des surfaces (téléphone, plan de travail, vêtement, etc.) contaminées/souillées par des gouttelettes, les mains deviennent contaminées/souillées à leur tour. Si elles sont portées au visage sans avoir été préalablement nettoyées, elles transportent le virus au visage où le nez, la bouche, les yeux constituent une porte d'entrée du virus dans le corps.

Les mesures évitant la transmission du virus sont :

Les **gestes barrières** qui suivent sont indispensables pour nous protéger et protéger les autres de la maladie que nous pouvons transmettre :

- Protéger les autres/se protéger des **projections de postillons** (« gouttelettes ») par le respect de la **distanciation sociale** :
 - restez à distance les uns des autres (1 mètre minimum)
 - évitez les bises et le serrage de mains ;
 - tousssez ou éternuez dans votre coude pour faire écran ;
- Protéger les autres/ se protéger de la **transmission « contact »**, par le respect des **règles d'hygiène et de nettoyage** :
 - toutes les deux heures au minimum, et également après chaque toux, éternuement ou l'usage d'un mouchoir: se laver les mains à l'eau et au savon plus de 20 secondes ET les sécher avec un dispositif individuel d'essuyage, et/ou se désinfecter les mains avec une solution hydro alcoolique (SHA), ,
 - nettoyer régulièrement (cf. procédures internes) les surfaces potentiellement contaminées (téléphone, plan de travail, bureau, etc., et plus particulièrement les surfaces de proximité après chaque toux ou éternuement
 - ne pas se toucher le visage, pour ne pas porter le virus au visage par les mains.
 - Jeter immédiatement les mouchoirs après usage

Recommandations devant un cas suspect ou confirmé de Covid-19 :

Employés

Chaque employé devrait :

- connaître les signes de maladie du Covid-19 (affichage en entreprise recommandé) ;
- surveiller son état de santé : noter les signes (fièvre $>38^{\circ}$; toux ou gêne à la respiration) s'ils surviennent, leur date de survenue et prendre sa température avec un thermomètre ;
- en cas de signe :
 - ne pas se rendre au travail ;
 - contacter par téléphone son médecin traitant ou le 15 et suivre ses recommandations ;
 - prévenir son employeur si le médecin prescrit un arrêt de travail.

En cas de survenue de signes sur le lieu de travail (annexe n°1):

- La personne malade devra :
 - prévenir son supérieur ou collègue ;
 - s'isoler à plus d'un mètre des autres personnes ;
 - si possible porter un masque chirurgical et laver ses mains à l'eau et au savon au moins 20 secondes (et/ou effectuer une friction hydro-alcoolique des mains) et se sécher les mains avec une serviette en papier à usage unique ;
 - si possible bénéficier d'une prise de température sur le lieu de travail ;
 - faire appeler son médecin traitant ou le 15 ;

- attendre les consignes du médecin.
- Un nettoyage / désinfection (Cf. Recommandations entretien des locaux) des surfaces touchées par le malade sera effectué après son départ. Des mesures plus complètes pourront être faites en cas de confirmation de Covid-19 (Cf. Recommandations entretien des locaux, section bionettoyage).

Clients ou usagers :

- Un affichage des signes et de la conduite à tenir en cas de signes devrait être largement visible de la clientèle ;
- pour limiter le risque de transmission du virus à partir d'un porteur peu symptomatique ou asymptomatique, mettre en place les recommandations de gestion des espaces des commerces (cf. recommandations sanitaires : entreprise et administration) ;
- en cas de client malade (présentant les signes cités) sur le site de l'entreprise :
 - l'isoler à plus d'un mètre des autres personnes,
 - lui fournir, si possible, un masque anti-projection (chirurgical ou, à défaut, masque en tissu) ;
 - lui demander de réaliser une friction hydro alcoolique des mains ;
 - lui demander de contacter son médecin traitant (ou le 15) avant de revenir sur les lieux de l'entreprise ;
 - effectuer un nettoyage / désinfection des surfaces touchées par le malade après son départ (Cf. Recommandations entretien des locaux, section bionettoyage).

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique locale, cette stratégie est susceptible d'évoluer ainsi que ses mesures de déploiement.

ANNEXE 1 :

Appel du médecin traitant ou du centre 15

Quand appeler le médecin traitant ou le 15 ?

En présence d'**une urgence vitale** :

⇒ **appeler le 15.**

Sinon, devant une personne présentant les **symptômes suivants** :

- **fièvre > 38°** (ou à défaut de prise de température corporelle fiable possible: sensation de fièvre, frissons)
- **toux ou gêne à la respiration** (essoufflement)
 - ⇒ **Appeler le médecin traitant ou à défaut le 15** qui décidera de la conduite à tenir pour la personne concernée
 - ⇒ **Ne pas envoyer la personne concernée consulter directement en présentiel** chez son médecin traitant ni aux urgences.

Quelles informations données au médecin traitant ou au centre 15 :

Préparer l'appel au 15 :

D'autres symptômes dont la liste suit pourront être demandés par le médecin contacté :

Symptômes

- perte brutale de goût et d'odorat (sans sensation de nez bouché)
- douleurs musculaires,
- douleurs diffuses,
- frissons,
- fatigue intense.

OUI NON

OUI	NON

D'autres données peuvent également être demandées dont notamment :

Données complémentaire pour appel 15

- âge de la personne
- date et l'heure d'apparition des symptômes
- problème de santé connus
- soins ou traitement déjà administrés à la personne

.....

.....

.....

.....

.....

Titre :

Recommandation : conduite à tenir en présence d'un cas suspect de Covid-19 en milieu de travail

Destinataires :

Cellule économie-emploi GNC

Version :

V1

Date de version :

21/04/2020

Numéro de référence DASS NC :

COVID19-3400-00396 du 21 avril 2020

**Le directeur
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie**


Jean Alain COURSE

